



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

# DICRIM

## DE BELVEZET



Feux  
de forêt



Inondation



Mouvements  
de terrain



Transport de  
matières  
dangereuses



Sismicité



Radon

**RISQUES MAJEURS : LES BONS REFLEXES**

DOCUMENT A CONSERVER



Site dédié aux risques majeurs  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## SOMMAIRE

### 3 Édito

### 4 L'information préventive et le DICRIM

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur en images

### 5 Les risques sur la commune de Belvezet

### 6 Se préparer et se mettre en sécurité

### 7 Évacuation ou confinement : comment réagir ?



### 8 Le risque « feux de forêts »

Les bons réflexes en cas de feux de forêts



### 11 Le risque « inondation »

Les bons réflexes en cas d'inondation



### 13 Les risques « mouvements de terrain »

Les bons réflexes en cas de mouvements de terrain



### 17 Le risque « Transport de matières dangereuses »

Les bons réflexes en cas d'accident de TMD



### 19 Le risque « sismique »

Les bons réflexes en cas de séisme



### 21 Le risque « radon »

Les bons réflexes contre le radon

### 22 Procédure d'indemnisation

### 23 Pour en savoir plus

Les numéros d'urgence

Sapeurs-pompiers : 18  
SAMU : 15  
Police : 17





## EDITO

### **La prévention, notre priorité.**

L'information et la sensibilisation des habitants face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Ce qui implique de mettre en place des comportements adaptés face à un évènement naturel ou technologique à risque.

Ce D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), établi à partir du « Dossier Départemental sur les Risques Majeurs », transmis par la Préfecture du Gard, présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches.

### **En toutes circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.**

A la suite de ce document, répondant aux nouvelles obligations réglementaires, le Conseil Municipal élaborera un « Plan Communal de Sauvegarde » afin de préserver la sécurité des habitants, de protéger leurs biens et leur environnement.

Michel Lafont  
Maire de Belvezet



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

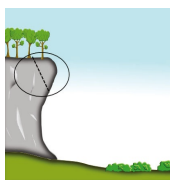
Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux, qui par leur combinaison entraîne des conséquences graves.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, souvent lourde à supporter par les populations, voire les gouvernements.
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa récurrence.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un aléa, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un enjeu.

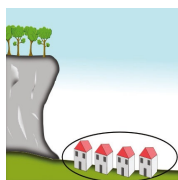
## EXEMPLE DE RISQUE MAJEUR EN IMAGES



**Aléa**

Ici une falaise instable

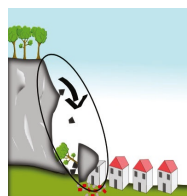
+



**Enjeu**

Ici des habitations

=



**Risque majeur**

Éboulement de la falaise sur des habitations



## POINTS DE VIGILANCE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), en date du 12 novembre 2013, recense les cinq risques auxquels est soumise le territoire de BELVEZET :

- Le risque FEUX DE FORET.
- Le risque d'INONDATION.
- Le risque de MOUVEMENTS DE TERRAIN et d'effondrement de cavités naturelles.
- Le risque de TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD), par route.
- Le risque SISMIQUE.
- Le risque RADON.



Photo : village de Belvezet



## SE PREPARER ET SE METTRE EN SECURITE

### AU CAS OU

#### Le kit de sécurité à préparer chez soi

Afin de faire face à toutes éventualités, nous vous conseillons de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :

- Un poste radio à piles.
- Une lampe torche.
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.).
- De l'eau et de la nourriture.
- Des vêtements et des couvertures.
- Vos papiers personnels.
- Vos traitements quotidiens et médicaments d'urgence (Une trousse de premiers secours, les produits d'hygiène pour les nourrissons, etc.).

#### Les consignes générales de mise en sécurité

Les actions de mise en sécurité à mener varient en fonction de la nature du risque encouru, néanmoins certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte.

En voici la liste :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge et seront en sécurité dans les locaux.
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les autorités (sur radio France Bleu Gard Lozère 90.2 FM).





## EVACUATION OU CONFINEMENT

### COMMENT REAGIR ?

#### Si vous recevez un ordre d'évacuation

Selon la situation, les autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront transmises, et des lieux d'accueil seront ouverts afin de vous recevoir.

Dans ce cas :

- Préparez les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds.
- Fermez les portes à clefs.
- Fermez l'électricité, l'eau et le gaz.
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.



#### Si vous recevez un ordre de confinement

Dans d'autre cas, les autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Suivez alors les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- Réfugiez-vous immédiatement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations (Exemple linge humide lors d'un feu).
- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu.

Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez le kit de sécurité et écoutez la radio pour être informé de la fin de l'alerte.





## LE RISQUE FEU DE FORET

Le territoire de Belvezet est constitué de 52% de forêts et de 19.7% de végétation arbustive et herbacée. Les hameaux de la commune sont ainsi encerclés par cette végétation de garrigues et d'essences méditerranéennes fortement inflammables (pins d'Alep, chênes verts ...), ce qui rend ce territoire sensible aux incendies.

Le risque d'incendie est reconnu par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

L'aléa est aussi lié aux conditions météorologiques, à l'exposition au vent.

La zone de risque correspond aux massifs boisés, elle s'approche de l'urbanisation au niveau du mas de l'ancienne église et du village.

A noter un grave incendie en 2007 dans la zone de plantation sur le plateau nord.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie identifie les enjeux, objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre pour limiter les risques d'incendie en forêt aux abords des zones urbaines et lutter au mieux contre les feux en eux-mêmes



## LE RISQUE FEU DE FORET (SUITE)

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont OBLIGATOIRES dans et à proximité des forêts, landes, et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral n 2013-008-007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

Les propriétaires de terrains sont tenus de débroussailler dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions et dans une bande de 10m maximum de part et d'autre des voies privées d'accès à la construction. En zone urbaine les parcelles doivent être entièrement débroussaillées.

La forêt communale fait l'objet d'un Plan d'aménagement forestier contre les risques d'incendie (PAFI) du massif de l'Uzège. Un certain nombre de mesures et d'aménagements ont été réalisés pour faciliter le travail des services luttant contre les feux de forêt (débroussaillage, pistes DFCl, citernes mises à disposition de pompiers, patrouilles réalisées par des services compétents...)



Photo : Monteillet



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEU DE FORET

### Avant l'incendie

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible.
- Respecter les règles de débroussaillage et ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.

### Pendant l'incendie

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112).
- Si possible attaquer le feu à l'aide d'un tuyau d'arrosage.
- Respirer à travers un linge humide.
- Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

### Après l'incendie

- Éteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison.
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur.

### Si vous vous trouvez dans un bâtiment « en dur »

- Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ouvrir le portail du terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Écouter la radio France Bleu Gard-Lozère.
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.



## LE RISQUE INONDATION

L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau. Elle peut être rapide ou lente, et de durée variable selon la nature de l'événement qui la provoque.

Le territoire communal possède un réseau hydraulique relativement dense. Le cours d'eau principal est la rivière des Seynes qui traverse la commune d'ouest en est puis tourne vers le sud et rejoint la commune de Serviers Labaume par les gorges. De nombreux ruisseaux s'y déversent depuis les reliefs qui l'encadrent : en rive gauche le ruisseau de Coucarière, des Ribades, du Fesq, de Pradines, de la combe des Monteils, en rive droite le ruisseau d'Aigues Vives alimenté par le ruisseau d'Arbouse. La rivière des Seynes est un affluent de l'Alzon qui se déverse dans les Gardons.

La commune est soumise au risque débordement de cours (les Seynes) mais aussi à des phénomènes de ruissellements collinaires. La commune n'est pas à risque important malgré quelques événements historiques (09/2002-05/1998-10/1997).



Photo : Mas de l'Ancienne Eglise



## LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION

### **Avant l'inondation en cas d'alerte**

- Surélever le mobilier ou le monter à l'étage, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les objets susceptibles d'être emportés, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux...et installer vos moyens de protection (batardeaux etc...).

### **Pendant l'inondation**

- Éviter tout déplacement inutile (ni à pied ni en voiture) ; notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, n'empruntez pas un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée.
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux, avec eau potable, vivres, radio à pile, lampe torche, piles de rechange, vêtements chauds, papiers d'identité, argent, médicaments (kit de sécurité).
- Écouter la radio, France Bleu Gard-Lozère 90,2FM.
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement. Gagnez alors un point haut, hors d'atteinte des eaux.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

### **Après l'inondation**

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés.
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos, contacter votre assureur au plus tôt.



## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour) Sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, la commune de Belvezet se trouve concernée par les mouvements de terrain suivants :

### 1. Glissements de terrain

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) qui a analysé et cartographié ces phénomènes. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

### 2. Retraits/gonflements des argiles

- La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».



## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN (Suite)

Cet aléa se manifeste par des désordres affectant principalement le bâti. Aussi, afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère en charge de l'Écologie et du Développement durable a demandé au Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale.

Cette étude a permis de définir des zones en fonction de leur niveau d'aléa.

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre.



Photo : Le Puget



## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN (Suite)

### **Les retraits et gonflements du sol :**

- Reprise en sous-cœuvre des bâtiments.
- Lutte contre la dessication des sols.

### **Les glissements de terrain :**

- Le drainage consiste à évacuer l'eau du sol.
- Le soutènement permet de s'opposer au déplacement du terrain.

### **L'érosion :**

- Mise ne place d'enrochements, d'épis, etc.

### **Les effondrements de cavités souterraines :**

- Renforcement ou remplissage des cavités.
- Fondations profondes.

### **La commune compte plusieurs cavités souterraines au nord et à l'est :**

- 8 dolines qui sont des formes caractéristiques d'érosion des calcaires en contexte karstique, conduisant à la formation de dépressions circulaires.
- 2 grottes Del Jas et des Cinq, l'Aven du Charnier.



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Avant

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris potentiels.

### Pendant

- Fuir latéralement par rapport au danger.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Après

- Évaluer si possible, s'il existe des victimes, l'ampleur de dégâts et les dangers résiduels.
- Informer les autorités de l'évènement.
- Se mettre à disposition des services de secours.



## LES RISQUES TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, etc...) soit par lien fixe (gazoduc, etc..) de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux.

Les principaux dangers (pouvant être associés) liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **L'explosion** suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- **L'incendie**, suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau ou le sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

Sur la commune le risque provient du transport routier de diverses matières dangereuses sur les axes départementaux.



## LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT TMD

### Avant l'accident

- Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

### En cas d'accident

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (téléphoner au 18.17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur la plaque orange située à l'arrière du camion, le nombre approximatif de victimes et la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous êtes alerté d'un risque TMD

- Se confiner c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) arrêter la ventilation et écouter la radio.
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

### Après l'accident

- Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous vous étiez réfugié.



## LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par celui-ci. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ. L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement.

De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre). Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et le cas échéant, à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie. Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain, la liquéfaction des sols ou les tsunamis. Suite au choc principal, il peut y avoir des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre après la première déformation.

### **La commune de Belvezet se trouve en zone de sismicité 3 (modérée).**

Depuis 2010 le plan séisme précise le nouveau zonage sismique de la France allant de 1, « aléa très faible » à 5, « aléa très fort ».

Afin de pouvoir limiter les risques de dégâts ou de ruine des bâtiments, le code de l'Environnement prévoit des mesures de prévention concernant les communes exposées en fonction du type d'aléa et de la classe de bâtiments concernés.



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE SEISME

### **A l'extérieur**

- Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc...).
- Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments ou d'arbres.
- Ne sortez pas avant la fin des secousses. Attention après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

### **Lors d'un séisme**

- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous un meuble solide.
- Éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre. Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous.

### **Après le séisme**

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui pourrait s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées...). Ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques. N'empruntez pas les ascenseurs.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités. Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.



## LE RISQUE RADON

Le Radon est un gaz radioactif provenant de l'Uranium (incolore et inodore) d'origine naturelle présent dans le sol.

Le territoire de BELVEZET est à risque faible (1).



## LES BONS REFLEXES CONTRE LE RADON

Pour s'en prémunir :

- bien ventiler les espaces clôtés (vide-sanitaire, sous-sol, cave ...).
- S'assurer de l'étanchéité entre la dalle et le sous-sol.
- Reboucher les fissures.
- Ne pas faire de trou dans la dalle.



## PROCEDURE D'INDEMNISATION

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125.1 du code des Assurances).

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, vous disposez alors de 30 jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au journal officiel, pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur.



POUR EN SAVOIR PLUS

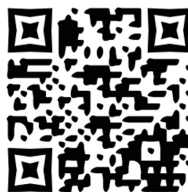
**RESTER EN VEILLE**

---

Mairie de Belvezet  
Tél. : 04 66 22 42 70  
<https://mairie-belvezet30.fr/>



Préfecture du Gard  
Tél. : 0820 09 11 72 <https://www.gard.pref.gouv.fr>



Site dédié aux risques majeurs  
<https://www.georisques.gouv.fr>



Site de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)





## ***Mairie de Belvézet***

33 Place René Domergue  
30580 Belvézet

Mail : [contact@belvezet30.fr](mailto:contact@belvezet30.fr)

Téléphone : 04 66 22 42 70



Crédit photographique : Claude Durussel